



Indemnité de fin de contrat CDD

Par **Jeza**, le **06/08/2011** à **20:16**

Bonsoir,

Je vous fais part de ma situation pour savoir si j'ai des moyens de recours auprès de mon employeur.

j'ai signé le 23 mai 2011 un contrat de travail CDD en raison d'un surcroit d'activité pour une durée de 3 mois et 11 jours qui s'arrête donc le 3 septembre 2011.

Venant tout juste de finir mes études (BTS), et pensant continuer mes études à la rentrée prochaine j'ai signé ce CDD, stipulé à l'intérieur que je reconnaissais être étudiant et en vacances scolaire ou universitaire et donc par l'occasion que je ne percevrai pas d'indemnité de fin de contrat.

Or mes cours étaient fini depuis le 2 mai et je pensais toujours être étudiant puisque je devais continuer mes études en License Pro.

Malheureusement je n'ai pas été pris cette année pour des poursuites d'études. (réponses reçues mi juillet)

Je suis donc à la recherche d'un emploi en septembre et m'assois sur 500 € environ d'indemnité de fin de contrat qui ne sont pas négligeable à la recherche d'un emploi... ?

Que puis je faire auprès de mon employeur ?

Merci d'avance de vos réponses
Bonne soirée.

Par **P.M.**, le **06/08/2011** à **20:45**

Bonjour,

Vous pourriez toujours le signaler à l'employeur qu'il y a un changement dans votre situation future mais je pense que vos possibilités de recours seraient limitées s'il ne vous versait pas l'indemnité de précarité puisque le CDD a été conclu en fonction de celle du moment suivant vos indications...

Par **Jeza**, le **06/08/2011** à **21:16**

Merci beaucoup de votre réponse, je pense donc démissionner le travail étant assez pénible (manutention) je vais négocier avec cet argument. La durée du préavis serait de combien de jours dans mon cas ?

A moins que je puisse négocier le prolongement de mon contrat dans ce cas est ce que la durée totale du temps que j'ai passé serait il pris en compte dans mon indemnité de fin de contrat ??

Par **P.M.**, le **07/08/2011** à **16:37**

Bonjour,

La démission d'un CDD n'existe pas, vous ne pourriez le rompre que par accord amiable écrit avec l'employeur ou pour embauche en CDI avec un préavis d'un jour par semaine suivant la durée initiale avec un maximum de 2 semaines...

Par ailleurs, pratiquement tout est négociable, si maintenant vous ne trouvez pas le travail trop pénible, mais encore faudrait-il que l'employeur accepte par écrit ce que vous demandez...